



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2020
Convocation du 22 octobre 2020

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27
Présents : 21
Absents Excusés Représentés : 4
Excusé : 1
Absente : 1

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Bernard HELLEBUYCK – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Patrick BURGEAT – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs. Régis SALLEZ représenté Salvatore BELLU – Michel COURTECUISSÉ représenté par Christian LANGELIN – Christian LEMAR représenté par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Karine SKOTAREK.

Était excusé : M. Gaëtan GRARD.

Était absente : Mme Kitty DUQUESNE.

Objet : Douaisis Agglo – Opposition du Conseil Municipal au transfert de compétence PLU.

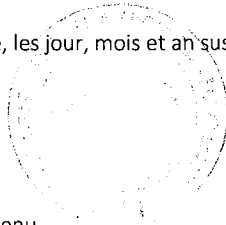
M. le Maire indique que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI. La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon Douaisis Agglo deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Pour s'y opposer, les communes doivent donc délibérer dans les trois mois précédant, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021
- de l'autoriser à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.



Le Maire,

Alain Mension

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission,
et de sa publication au recueil des actes administratifs
de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

Le

Le Maire,

Alain MENSION